

Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national *

TARIFS ANNUELS

Formations	Tarifs
L1 - L2 - L3	2 500 €
DEUST	4 350 €
Licence professionnelle	5 460 €
Master 1	3 600 €
Master 2	5 460 €
Doctorat, agrégation	3 275 €
Préparation à l'agrégation	3 275 €

* Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière

* les tarifs présentés dans la grille ci-après s'entendent droits d'inscription universitaires exclus ; ces droits devront être acquittés à part, aux guichets des scolarités habilités à les encaisser. Ils n'entrent a priori pas dans les frais de formation pouvant faire l'objet de financement(s).

* A ces frais de formation s'ajouteront le règlement de 190 euros pour une inscription distancielle dans l'un des diplômes proposés via cette modalité d'enseignement

- **Si la formation est financée par un tiers payeur** (en tout ou en partie), le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus, et ce à travers une convention de formation professionnelle. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat.
- **Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans co-financement(s) complémentaire(s)**, cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné).

*Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).

*Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (Licence 3, Licence professionnelle, Master 2).

- **Si le candidat ne bénéficie d'aucun financement ni de droits CPF**, et qu'il n'a pas besoin de justifier de sa présence en formation, l'inscription ne relève pas du SFCA mais de l'établissement, au titre de la formation initiale (reprise d'études non financée). Aucun conventionnement ne sera établi. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

* Les demandeurs d'emploi doivent avoir l'accord de France Travail pour entrer en formation